

**AUTORISATION DE SORTIE
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

ELEVE : NE(E) LE :

CLASSE 2017-2018: CLASSE 2018-2019 :

Je soussigné(e) : Père
Mère
Tuteur

* **AUTORISE** mon enfant mineur à sortir du Lycée en dehors des heures de cours.

* **N'AUTORISE PAS** mon enfant mineur à sortir du Lycée en dehors des heures de cours.
Dans ce cas, pour assurer le contrôle effectif de la présence de l'élève, celui-ci doit se présenter au Service de la Vie Scolaire **au début de chaque heure où il n'a pas cours entre 8h et 18h** quel que soit l'emploi du temps de la classe.

* **Dans tous les cas de départ définitif du Lycée si l'élève a encore cours dans la journée, le responsable ou l'élève majeur doit signer une décharge à la Vie Scolaire. Dans le cas contraire, l'élève sera considéré comme ayant quitté le Lycée sans autorisation.**

Tout élève non autorisé à sortir et qui quitte l'établissement, se place de lui-même en infraction et s'expose à des sanctions (avertissement, exclusion).

Père, Mère, Elève majeur, Signatures

Tout élève qui n'aura pas rapporté l'imprimé sera considéré comme n'ayant pas l'autorisation de sortie et sera soumis à la procédure du contrôle de sa présence par la Vie Scolaire.

**AUTORISATION DE SORTIE
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

ELEVE : NE(E) LE :

CLASSE 2017-2018: CLASSE 2018-2019 :

Je soussigné(e) : Père
Mère
Tuteur

* **AUTORISE** mon enfant mineur à sortir du Lycée en dehors des heures de cours.

* **N'AUTORISE PAS** mon enfant mineur à sortir du Lycée en dehors des heures de cours.
Dans ce cas, pour assurer le contrôle effectif de la présence de l'élève, celui-ci doit se présenter au Service de la Vie Scolaire **au début de chaque heure où il n'a pas cours entre 8h et 18h** quel que soit l'emploi du temps de la classe.

* **Dans tous les cas de départ définitif du Lycée si l'élève a encore cours dans la journée, le responsable ou l'élève majeur doit signer une décharge à la Vie Scolaire. Dans le cas contraire, l'élève sera considéré comme ayant quitté le Lycée sans autorisation.**

Tout élève non autorisé à sortir et qui quitte l'établissement, se place de lui-même en infraction et s'expose à des sanctions (avertissement, exclusion).

Père, Mère, Elève majeur, Signatures

Tout élève qui n'aura pas rapporté l'imprimé sera considéré comme n'ayant pas l'autorisation de sortie et sera soumis à la procédure du contrôle de sa présence par la Vie Scolaire.